

TOUR de CORDOUAN 2026

Cercle Nautique du Verdon

Grade : 5a

2 mai 2026 – Estuaire de la Gironde

Préambule La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.
La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1 REGLES

La compétition est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.4 - les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent catégorie 3
- 1.5 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile
- 1.6 - le règlement du Championnat de l'Estuaire de la Gironde 2026
- 1.8 Quand la RCV 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF ou oralement (selon le cas).

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles sur le tableau d'affichage à partir de 16 h le 1^{er} mai.
Elles seront disponibles en version électronique à l'adresse <https://www.voile-medoc.com/regates.htm> à partir du 15 avril ; **il n'y aura pas de version papier.**
- 2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale

3 COMMUNICATION

- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

- 4.1 La compétition est ouverte à :
 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A - B - C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4e - 3e catégorie de navigation ou équivalent.Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation semi-hauturière de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur

- 4.2 - tous les bateaux du système à handicap Osiris Habitable d'un coefficient minimum de 6 et d'une longueur minimale de 6,50m.
Les voiliers jaugés en HN OSIRIS (France) seront scindés en flottes, rating net, selon le tableau suivant :

Groupe	Parcours Côtier	Tour de Cordouan
Gr TDC	Bateaux limités à moins de 6 miles des Flottes 3 et 5	
Flotte 1	de 6 à 13,4	
Flotte 3	de 13,5 à 20,4	
Flotte 5	de 20,5 à 33	

Les bateaux des Flottes 3 et 5 ne disposant pas de l'armement prévu pour la zone de navigation semi-hauturière courent dans le Groupe TDC sur le parcours côtier.

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1

- a. Pour chaque concurrent majeur, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
Pour chaque concurrent mineur, être en possession :
- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide
 - ou
 - d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2

Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- le carnet de contrôle du radeau en cours de validité
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4

Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à info@voile-medoc.com ou au Cercle Nautique du Verdon, 9 Boulevard Lahens 33123 Le Verdon sur Mer, jusqu'au 25 avril 2026.

4.6

Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription.

4.8

Les restrictions suivantes sur le nombre de bateaux s'appliquent : 50 bateaux au maximum.

4.9

Par sécurité, le nombre minimum de membres d'équipage est fixé à 2

6

PUBLICITE

6.1

[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

8

PROGRAMME

8.1

Confirmation d'inscription : Vendredi 1^{er} mai de 15 h à 19 h

8.2

Contrôles de l'équipement et jauge : Vendredi 1^{er} mai de 15 h à 19 h

8.3

Jours de course :

Date	Flottes 3 et 5	Flottes 1 et TDC
Samedi 2 mai	Parcours Semi Hauturier ou Côtier	Parcours Côtier

8.4

Nombre de courses :

Toutes classes	1 Course par jour	Maximum par jour : 1
----------------	-------------------	----------------------

8.5

L'heure du signal d'avertissement de la première course est prévue à :

Classes	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
Flottes 3 et 5	8 h 30
Flotte 1 et TDC	9 h

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.
- 9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de Vendredi 1^{er} mai 15 heures.
- 9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
- 9.4 L'équipement peut être contrôlé ou mesuré : notamment carnet de contrôle du radeau, nombre et validité des gilets de sauvetage.
- 9.5 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

11 LIEU

- 11.1 L'Annexe Zone de Course fournit le plan du lieu de l'épreuve.

12 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront les suivants: parcours utilisant le balisage du chenal navigable de l'estuaire (base carte du SHOM n°7426 conseillée)

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

- 14.2 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition.
- 14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps sur temps** avec **application du CVL**.

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 15.1 [DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent se faire connaître auprès de l'Autorité Organisatrice *Insérer les marquages d'identification. Des lettres de nationalité sont suggérées pour les compétitions internationales.*

- 15.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 EMPLACEMENTS

- [DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

- [DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

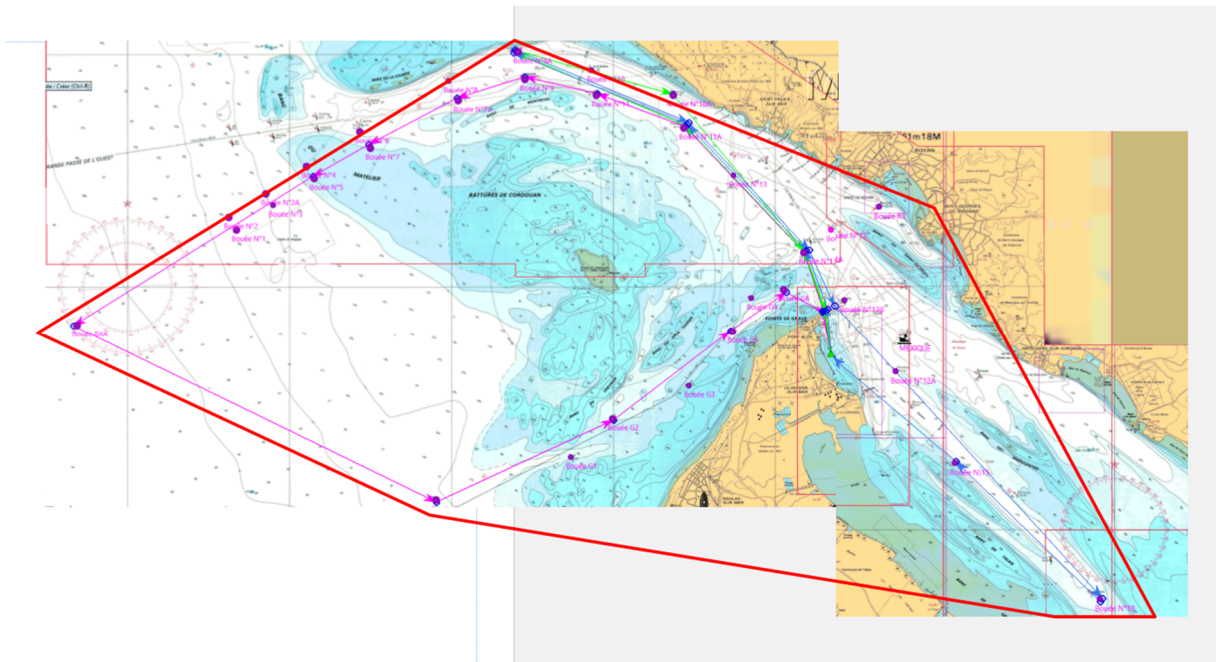
19 PROTECTION DES DONNÉES

- 19.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

- 19.2 Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.
- 20 ETABLISSEMENT DES RISQUES**
La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.
- 21 PRIX**
Les prix seront distribués comme suit : lots en nature distribués au podium de chaque catégorie.
- 22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**
Pour plus d'informations, contacter le Cercle Nautique du Verdon ; tel 05 56 09 64 66 ; info@voile-medoc.com ; www.voile-medoc.com

ANNEXE ZONE DE COURSE

La zone de course se situe à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde, ses limites en latitude sont comprises entre la bouée « BXA » de la grande passe de l'Ouest et la bouée 18 du Chenal de Bordeaux



TOUR de CORDOUAN 2026
Cercle Nautique du Verdon
Grade : 5a
2 mai 2026 – Estuaire de la Gironde

Avenant n°1
Publié le 2 avril 2026 à 19h 00

Le paragraphe **17 Emplacements** est modifié comme suit :

17 EMBLEMENTS

Places au port : Pour les bateaux inscrits directement auprès du port **avant le 20/04 impérativement** :
la gratuité est assurée pour les bateaux participant au Tour de Cordouan 2026 et au 19^e Trophée Port Médoc :

- du 1^{er} au 4 mai inclus

- 50 % avant et après ces dates pour tout le monde

- 50 % sur l'ensemble de la période pour ceux qui ne sont pas inscrits avant le 20/04

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port. Le non-respect de l'emplacement par un participant annulera systématiquement la gratuité pour l'ensemble du séjour et le participant sera facturé au tarif visiteur en vigueur.

La présidente du Comité de Course : Vanessa Chavanneau
Le président du jury : Francis Gardon